

COMMENT CALCULER VOTRE SUBVENTION 2018

Calcul du quotient familial

PARTS CAES

- 1,75 part pour une personne (*avec ou sans enfant*)
- 2,5 parts pour un couple sans enfant
- 2 parts pour un couple avec enfant(s) à charge
- 1 part par enfant à charge
- 1/2 part en cas de garde partagée
- 1/2 part supplémentaire pour l'ouvrant-droit, conjoint et enfants jusqu'à 26 ans ayant un handicap*.
- 1 part pour les enfants de plus de 26 ans ou ascendants handicapés rattachés au foyer fiscal de l'ouvrant-droit

NOUVEAU

NOUVEAU

$$QF\ 2018 = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2016}}{\text{Nombre des parts CAES}}$$

* Taux d'incapacité ≥ à 50%

OUVRANT DROIT

- L'agent Inserm actif ou retraité
- Les personnels sous contrats gérés par l'Inserm ayant travaillé trois mois minimum et au moins à mi-temps
- Les vacataires de l'Inserm ayant travaillé un minimum de 500 heures durant les 11 mois précédant le mois de l'activité

AYANT DROITS

- Le conjoint
- Les enfants à charge jusqu'à 20 ans (*veille du 21^{ème} anniversaire*) pour le secteur Jeunesse et jusqu'à 25 ans (*veille du 26^{ème} anniversaire*) pour les autres secteurs
- Les enfants de plus de 26 ans ou ascendants handicapés rattachés au foyer fiscal de l'ouvrant-droit

REGLES GÉNÉRALES

- Pour toute demande de subvention, la fiche « agent » annuelle accompagnée des justificatifs et le formulaire d'inscription doivent être envoyés au préalable
- L'acceptation de votre dossier peut être soumise à sélection, selon les critères du CAES
- Les personnels sous contrat, ne peuvent être subventionnés que pour des activités débutant au plus tard le dernier jour de leur contrat

Votre subvention en fonction des secteurs du CAES :

	Taux maxi.	Taux mini.	Formule Générale	Votre %
Vacances (<i>Taux standard</i>) > Séjours proposés par le CAES > Séjours avec organismes agréés par le CAES Loisirs-Culture • Sports • Retraités • Voyages (<i>Taux standard</i>)	60%	10%	$86,2484 - \frac{(3,4872 \times QF\ 2018)}{1000} =$	%
Jeunesse (<i>Taux standard</i>) > Séjours agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, UNOSEL ou L'Office				
Jeunesse (<i>Taux majoré</i>) > Séjours proposés par le CAES et Périscolaire	70%	20%	$96,2484 - \frac{(3,4872 \times QF\ 2018)}{1000} =$	%
Activités bénéficiant du taux promotionnel	85%	35%	$111,2484 - \frac{(3,4872 \times QF\ 2018)}{1000} =$	%
Aide complémentaire à l'activité ski > Attribuée tous les 2 ans, QF maxi : 14 204 €	95€	42€	$154,747 - \frac{(7,9376 \times QF\ 2018)}{1000} =$	€

Plafond annuel de subvention

(Les foyers ayant une personne handicapée ne sont pas soumis au plafond annuel de subvention).

hors secteurs Voyage et CLAS

	Minimal (QF ≥ 21 865 €)	Maximal (QF ≤ 7 527 €)		Minimal (QF ≥ 21 865 €)	Maximal (QF ≤ 7 527 €)
Célibataire	350 €	1 050 €	Couple	500 €	1 500 €
- avec 1 enfant	650 €	1 950 €	- avec 1 enfant	700 €	2 100 €
- avec 2 enfants	950 €	2 850 €	- avec 2 enfants	1 000 €	3 000 €
- avec 3 enfants	1 250 €	3 750 €	- avec 3 enfants	1 300 €	3 900 €
- avec + de 3 enfants	1 550 €	4 650 €	- avec + de 3 enfants	1 600 €	4 800 €

Si votre QF se situe entre 7 527 € et 21 865 €, votre plafond sera progressif. Vous pouvez calculer votre plafond sur notre site à l'adresse : http://script.caesinserm.fr/Grille_CAES.php

Activités Subventionnées

au taux standard (10 % - 60 %)

- Séjours pendant les vacances scolaires, agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, UNOSEL ou L'Office
- Camping
- Auberge de jeunesse
- Stages sportifs ou culturels sans hébergement (*activité à la journée sur 2 jours consécutifs minimum*)
- Centres de loisirs, mini-camps
- Classes transplantées
- Compétitions sportives
- Titre de transport à l'occasion d'un séjour individuel à l'étranger (*durée minimum 14 jours*)
- Formation aux Premiers Secours (*de niveau 1*)
- Carte Inter Rail
- Transport en autocar à destination d'un pays européen (*hors France*)
- Aide complémentaire à l'activité ski. Attribuée en complément d'un séjour CAES (*sous conditions*)

Activités Subventionnées

au taux majoré (20 % - 70 %)

- Séjours pendant les vacances scolaires, en France ou à l'étranger, proposés par le CAES
- Stages UCPA pour les jeunes de 18 à 20 ans (*veille du 21^{ème} anniversaire*)
- Subventions pour les vacances des enfants handicapés
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs (*anciennement périscolaires*)

Règles de subventionnement du secteur

- Les enfants, à charge en 2018, sont subventionnés jusqu'à 20 ans (*veille du 21^{ème} anniversaire*)
 - Minimum de 5 Jours consécutifs pour tout séjour en centre de vacances
 - Minimum de 2 jours consécutifs pour un stage sans hébergement : 15 jours maximum par année civile
 - Séjours scolaires : un seul séjour de 21 jours maximum, subventionné par enfant et par année scolaire
- Vous trouverez la liste exhaustive des règles sur les formulaires Jeunesse**

Plafonds de subventionnement

- **Classe transplantée et séjour en centre de vacances en France, camping, auberge de jeunesse** : quel que soit l'âge du jeune et la durée du séjour : **115 €/jour**
- **Séjour ski, séjour linguistique, classe transplantée neige ou étranger, séjour en centre de vacances à l'étranger** : jusqu'à 15 jours : **125 €/jour** et à partir du 16^{ème} jour : **92 €/jour**
Exemple : pour 20 jours, plafond = 15 x 125 + 5 x 92 = 2 335 €
- **Séjour individuel à l'étranger (subvention du voyage)** : mêmes plafonds que ci-dessus sur une dépense maximum de **1 000 €** par an et par enfant
- **Centre de loisirs, mini-camps ou stage sans hébergement** : **30 €/jour**
- **Activités sportives, culturelles ou de loisirs pour l'année pendant les périodes scolaires** : **300 €/an**

Activités Subventionnées

au taux standard (10 % - 60 %)

Séjours proposés par le CAES en France ou à l'étranger

- location d'appartement
- location de gîte
- location de mobil-home
- séjour club en pension complète
- nuitées en résidences hôtelières

Séjours individuels avec organismes agréés par le CAES (minimum 2 nuits consécutives)

- location d'appartement
- location de gîte
- location de mobil-home
- camping (emplacement, électricité, eau)
- chambres d'hôtes
- refuges, auberges

Activités sportives ou culturelles liées au séjour et Aide complémentaire à l'activité ski

Règles de subventionnement du secteur

- 30 jours maximum subventionnés par ayant droit et par an
- Personnes subventionnées : ouvrant droit et ayants droit participant au séjour

Plafonds de subventionnement

Séjours proposés par le CAES en France et en Europe

- Location, chambres d'hôtes, camping _____ **48 €** par jour et par personne
- Pension complète ou 1/2 pension _____ **65 €** par jour et par personne
- Séjour + voyage _____ **76 €** par jour et par personne
- Séjour + voyage + pension _____ **110 €** par jour et par personne
- Résidence hôtelière _____ **54 €** par jour et par personne

Séjours individuels avec organismes agréés par le CAES

- Location, chambres d'hôtes, camping... pension complète ou 1/2 pension : **43 €** par jour et par personne

Séjours en mobil-home en camping hors organismes agréés par le CAES

- Subvention sur **50 %** du prix de la location avec un prix plafond de **43 €** par jour et par personne

Activités sportives ou culturelles liées au séjour

Sur une base de 5 jours minimum et 6 jours maximum : **20 €** par jour et par personne

Activités proposées par le secteur

Conférences, expositions, randonnées, séjours en France, sorties diverses...

- Règlement par coupons : carte 5 unités : **45 €** - carte 10 unités : **90 €**
- Activités "Séjours et activités à la journée" subvention au taux standard ou promotionnel
- Subvention du voyage de raliement selon les activités

VOYAGES

voyages.caes@inserm.fr

Valery's Sainvil ☎ 01 82 53 34 38

Retrouvez le
détail des activités
et les modalités
de subvention

sur le site :
<http://caes.inserm.fr>

Activités Subventionnées

au taux standard (10 % - 60 %)

- **Voyages groupe CAES** : qui privilégient les départs collectifs avec plusieurs destinations par an
- **Voyages en autonomie** : subvention d'un billet d'avion aller/retour, étendue à tous les pays et aux départements et territoires d'outre-mer. La subvention est calculée sur un prix plafond de **700 €**

Règles de subventionnement du secteur

- Les agents ne peuvent bénéficier d'une subvention "voyages" qu'une fois tous les trois ans
- Les départs pourront être soumis à sélection
- Possibilité de départ non subventionné

SPORT

sport.caes@inserm.fr

Sylvie Dupuy ☎ 01 82 53 34 40

Activités Subventionnées

au taux standard (10 % - 60 %)

- Toutes activités proposées par la Commission Sport
- Des subventions a posteriori
- Les inscriptions aux manifestations sportives et les frais de séjours associés
- Les coupons Sports ANCV

Plafonds de subventionnement

- Deux stages d'une durée supérieure à 4 jours quelle que soit l'activité sportive avec une pratique sportive minimum de 4 heures par jour sur un plafond de **600 €** par personne et par semaine
- Les coupons Sports ANCV : **200 €** par ouvrant droit, conjoint et enfants de 21 à 25 ans
- Inscription aux manifestations sportives : **100 €/an**, frais de séjour **300 €/séjour** - 2 séjours/an

LOISIRS-CULTURE

loisirs-culture.caes@inserm.fr

Soraya Louahchi ☎ 01 82 53 34 37

Activités proposées

au taux standard (10 % - 60 %)

- **Loisirs** : Séjours à thèmes : parcs zoologiques et d'attractions, découverte nature...
- **Culture** : Expositions, opéras et ballets, séjours à thème, découverte d'un site ou d'une capitale étrangère...
- **Week-end CLAS** : découverte des régions en association avec les Comités Locaux
- **Festival** : subvention a posteriori une fois par an, **plafond** du billet **100 €** et raliement **100 €**

SOLIDARITÉ

solidarite.caes@inserm.fr

Sylvie Dupuy ☎ 01 82 53 34 40

- Des prestations exceptionnelles pour participer aux différents secteurs du CAES (*hors secteur Voyages*) au bénéfice des agents en grande difficulté financière ou familiale.
- Le CAES peut attribuer, à titre exceptionnel, des prêts à 0 % : maximum **3 600 €** remboursable sur 48 mois. Le prêt peut atteindre **5 000 €** s'il concerne l'achat de matériel ou un aménagement spécifique lié au handicap, remboursable sur 72 mois.

NOUVEAU